

**PROJET DE RÉNOVATION DES FAÇADES DE CINQ  
BÂTIMENTS SITUÉS AUX 14, 16, 18, 20 ET 22, RUE DU  
14 JUILLET À ROSIÈRES-EN-SANTERRE**



**DEMANDE DE DÉROGATION À L'INTERDICTION DE  
DESTRUCTION D'ESPÈCES PROTÉGÉES**

**E**nvironnement  
Qualité  
**S**ervice



Agence Nord-Ouest : 5 bis rue de Verdun  
80710 QUEVAUVILLERS  
Tél : 03 22 90 33 90  
Fax : 03 22 90 33 99  
Courriel : eqs@wanadoo.fr  
Web : [www.allianceverte.com](http://www.allianceverte.com)

Agence Ile-de-France : 10 rue Lamartine  
60540 BORNEL  
Tél : 03 44 08 87 73

**Etude réalisée par :**



5 bis rue de Verdun  
80710 QUEVAUVILLERS  
Tél : 03 22 90 33 90  
Fax : 03 22 90 33 99  
Courriel : [eqs@wanadoo.fr](mailto:eqs@wanadoo.fr)  
Web : [www.allianceverte.com](http://www.allianceverte.com)

Dossier n°2220764 / NG

**Édité en Janvier 2023**

<b>I - DEMANDEUR ET OBJET DU DOSSIER.....</b>	<b>1</b>
A - DEMANDEUR .....	1
B - OBJET DU DOSSIER.....	1
<b>II - CADRE RÉGLEMENTAIRE .....</b>	<b>2</b>
<b>III - PRÉSENTATION DU PROJET .....</b>	<b>6</b>
A - LOCALISATION DU PROJET.....	6
a - Situation dans Rosières en Santerre . . . . .	6
b - Plan du site . . . . .	7
B - OBJECTIF DU PROJET .....	7
<b>IV - CONTEXTE ET ENJEUX ÉCOLOGIQUES DU SITE .....</b>	<b>8</b>
A - CONTEXTE GÉNÉRAL.....	8
a - Un milieu urbain . . . . .	8
b - Un zonage de protection environnementale éloigné . . . . .	8
c - Un contexte favorable . . . . .	8
B - ÉTAT DES LIEUX .....	9
a - Introduction . . . . .	9
b - Inventaire sur site . . . . .	9
c - <i>Estimation des Populations</i> . . . . .	17
d - Présentation de l'espèce . . . . .	18
C - IMPACT DU PROJET.....	19
<b>V - JUSTIFICATION DE LA DEMANDE DE DÉROGATION ET DE L'ABSENCE DE SOLUTION ALTERNATIVE .....</b>	<b>21</b>
A - JUSTIFICATION DE LA DEMANDE.....	21
B - ABSENCE DE SOLUTION ALTERNATIVE SATISFAISANTE.....	22
<b>VI - MESURES PROPOSÉES.....</b>	<b>23</b>
A - SÉQUENCE E.R.C.....	23
a - Présentation des mesures . . . . .	23
b - Description des Mesures . . . . .	24
c - Calendrier des mesures . . . . .	25
d - Coût des mesures. . . . .	26
B - VÉRIFICATION DE LA NON-ATTEINTE AUX POPULATIONS.....	29
C - MODALITÉS DE SUIVI .....	29
<b>ANNEXE : CAHIER DE PRESCRIPTIONS DES ESPACES EXTÉRIEURS.....</b>	<b>34</b>
<b>ANNEXE : EXEMPLE DE DEVIS POUR UNE TOUR À HIRONDELLES.....</b>	<b>50</b>

<i>Figure 1 : CERFA n°13614*01 relatif à la destruction de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées</i> .....	4
<i>Figure 2 : CERFA n°13614*01 relatif à la destruction de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées</i> .....	5
<i>Figure 3 : Situation dans Rosières-en-Santerre</i> .....	6
<i>Figure 4 : Plan des bâtiments concernés</i> .....	7
<i>Figure 5 : Zonage de protection écologique</i> .....	9
<i>Figure 6 : Inventaire sur Site (pages 11 à 16)</i> .....	10
<i>Figure 7 : Nids, traces et entraves</i> .....	16
<i>Figure 8 : Période de travaux et présence de l'espèce</i> .....	20
<i>Figure 9 : Implantation des mesures de compensation</i> .....	27
<i>Figure 10 : Mesures de compensation</i> .....	28
<i>Figure 11 : Fiche de rapport de suivi de travaux</i> .....	31
<i>Figure 12 : Fiche de rapport d'incidence lors du suivi de travaux</i> .....	32

# I - DEMANDEUR ET OBJET DU DOSSIER

---

## A - DEMANDEUR



**AMSOM Habitat**  
**1, rue du Général Frère**  
**80080 Amiens**  
**Interlocuteur : Mme Delphine KREBS**

## B - OBJET DU DOSSIER

Le présent document constitue le dossier technique appuyant la demande de dérogation à l'interdiction de détruire/altérer/dégrader des sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées, et cela concerne :

**- Des nids d'Hirondelle de fenêtre (*Delichon urbicum*) sur cinq bâtiments situés aux 14, 16, 18, 20 et 22 rue du 14 juillet, 80170 Rosières-en-Santerre**

Le présent dossier comprend :

- Le cadre réglementaire de la demande
- Le formulaire CERFA
- Une présentation détaillée du projet,
- Une présentation du contexte et des enjeux écologiques du site,
- Une justification du projet et de l'absence de solution alternative satisfaisante,
- La présentation des impacts soumis à dérogation faisant l'objet de la demande
- Les mesures aptes à les supprimer, les réduire ou les compenser.

# II - CADRE RÉGLEMENTAIRE

---

Les articles L. 411-1 et 2 du Code de l'environnement fixent les principes de protection des espèces et prévoient notamment l'établissement de listes d'espèces protégées. Ces articles précisent que lorsqu'un intérêt scientifique particulier ou que les nécessités de la préservation du patrimoine biologique justifient la conservation d'espèces animales non domestiques, ou végétales non cultivées, sont interdits :

- L'atteinte aux spécimens : la destruction, la mutilation, la capture, ou l'enlèvement, des animaux quel que soit leur stade de développement, et de tout ou partie des plantes,
- La perturbation intentionnelle, la naturalisation d'animaux de ces espèces ou, qu'ils soient vivants ou morts, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur détention, leur mise en vente, leur vente ou leur achat,
- La destruction, l'altération ou la dégradation des habitats, et en particulier les éléments physiques et biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos des espèces considérées.

La mise en conformité des textes de protection (arrêtés ministériels parus en 2007 et 2009) avec les directives européennes a notamment pour conséquence :

- L'ajout de la notion de perturbation intentionnelle,
- La protection des sites de reproduction et des aires de repos dans les zones de présence de l'espèce,
- Le raisonnement à l'échelle de la population et non plus du seul individu pour envisager les dérogations possibles.

L'article L. 411-2 détermine les conditions dans lesquelles sont établies les listes d'espèces animales ainsi protégées. Des arrêtés précisent, par groupes taxonomiques, les listes d'espèces protégées au niveau national et régional et les mesures spécifiques d'interdictions particulières.

Les derniers arrêtés du 23 avril 2007 concernant les mammifères, les insectes et les mollusques protégés; l'arrêté du 19 novembre 2007 concernant les reptiles et les amphibiens protégés; ainsi que l'arrêté du 29 octobre 2009 concernant les oiseaux protégés viennent notamment préciser les listes d'espèces pour lesquelles la réglementation porte seulement sur les œufs, les larves, les nids et les animaux, et celles portant également sur les sites de reproduction et les aires de repos nécessaires au bon accomplissement du cycle biologique de ces espèces. Dans tous les cas, seuls des prélèvements exceptionnels peuvent être autorisés pour ces espèces, l'interdiction étant la règle.

Concernant les espèces végétales, l'arrêté du 20 janvier 1982 fixe la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national.

Avant 2006, les autorisations préfectorales de prélèvement d'espèces n'étaient ainsi possibles qu'à titre exceptionnel et dérogatoire, et uniquement à des fins scientifiques.

Depuis janvier 2006, en application de la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole, le champ de ces dérogations est étendu à d'autres fins que celles purement scientifiques (santé et sécurité publiques, intérêt public majeur, dommages importants dus aux espèces concernées...) à condition :

- Qu'il n'existe pas d'autres solutions alternatives satisfaisantes (localisation, variantes, mesures d'évitement et de réduction, choix des méthodes...) ;
- Que les opérations ne portent pas atteinte à l'état de conservation de l'espèce concernée au niveau régional (que l'on affecte des individus, des sites de reproduction ou des aires de repos).

Les conditions dans lesquelles peuvent être délivrées les dérogations aux mesures de protection sont définies dans la partie réglementaire du Code de l'Environnement. Le décret du 4 janvier 2007 (modifiant le code de l'environnement, articles R.411-1 à 16), l'arrêté du 19 février 2007 et la circulaire du 21 janvier 2008 confirment que, comme précédemment :

- Les dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 sont accordées par le préfet du département du lieu de l'opération après avis du CNPN (Conseil National de Protection de la Nature).

Afin d'assurer la complétude de ce dossier, les éléments réglementairement attendus par l'article D.181-15-5 du Code de l'environnement sont présentés ici. Il s'agit de la description :

1. Des espèces concernées, avec leur nom scientifique et nom commun,
2. Des spécimens de chacune des espèces faisant l'objet de la demande avec une estimation de leur nombre et de leur sexe,
3. De la période ou des dates d'intervention,
4. Des lieux d'intervention,
5. S'il y a lieu, des mesures de réduction ou de compensation mises en œuvre, ayant des conséquences bénéfiques pour les espèces concernées,
6. De la qualification des personnes amenées à intervenir,
7. Du protocole des interventions : modalités techniques, modalités d'enregistrement des données obtenues,
8. Des modalités de compte rendu des interventions.

On trouvera également une synthèse globale des enjeux écologiques du site, la justification du projet et de l'absence de solution alternative satisfaisante.

On trouvera ci-après le CERFA n° 13614\*01 correspondant à la demande





**FIGURE 2 : CERFA n°13614\*01 RELATIF À LA DESTRUCTION DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES**

**D. QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODALITÉS DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION \***

Destruction  Préciser : ..Durant la rénovation bâtiments, les nids d'Hirondelle de fenêtre situés sur les tableaux de fenêtre devront être retirés.....

Altération  Préciser : .....

Dégradation  Préciser : .....

Suite sur papier libre

**E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES ENCADRANT LES OPÉRATIONS \***

Formation initiale en biologie animale  Préciser : B.T.S.A Gestion et Protection de la Nature.....

Formation continue en biologie animale  Préciser : .....

Autre formation  Préciser : .....

**F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION**

Préciser la période : Du 15 septembre 2023 jusqu'au 1er mars 2025.....  
ou la date : .....

**G. QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION**

Régions administratives : Hauts-de-France.....

Départements : Somme.....

Cantons : .....

Communes : Rosières-en-Santerre.....

**H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE \***

Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos

Mesures de protection réglementaires

Mesures contractuelles de gestion de l'espace

Renforcement des populations de l'espèce

Autres mesures  Préciser : .....

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée : Début des travaux après la période de nidification. Destruction des nids après le départ des oiseaux nicheurs du site. Installation de 2 tours à hirondelles de 30 nids chacune. Après travaux, réimplantation de 40 nids artificiels et 20 liserés. Installation de planchettes anti-salissures sous chaque nid artificiel de façade et sous chaque nouveau nid naturel sur le site du projet. Organisation d'une campagne d'affichage dans les communs de la résidence. Organisation d'une campagne de sensibilisation auprès des habitants

Suite sur papier libre

**I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION**

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) : .....

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser Fiches de suivi de l'avancée des travaux et retours sur l'efficacité des dispositifs mis en place auprès de la DREAL à N+1, N+3 et N+5.....

\* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à Amiens.....

le .....

Signature

Pour le Directeur Général  
et par délégation

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL  
DAVID QUINT

*St. Riachi  
Directeur Amélioration  
des Processus*

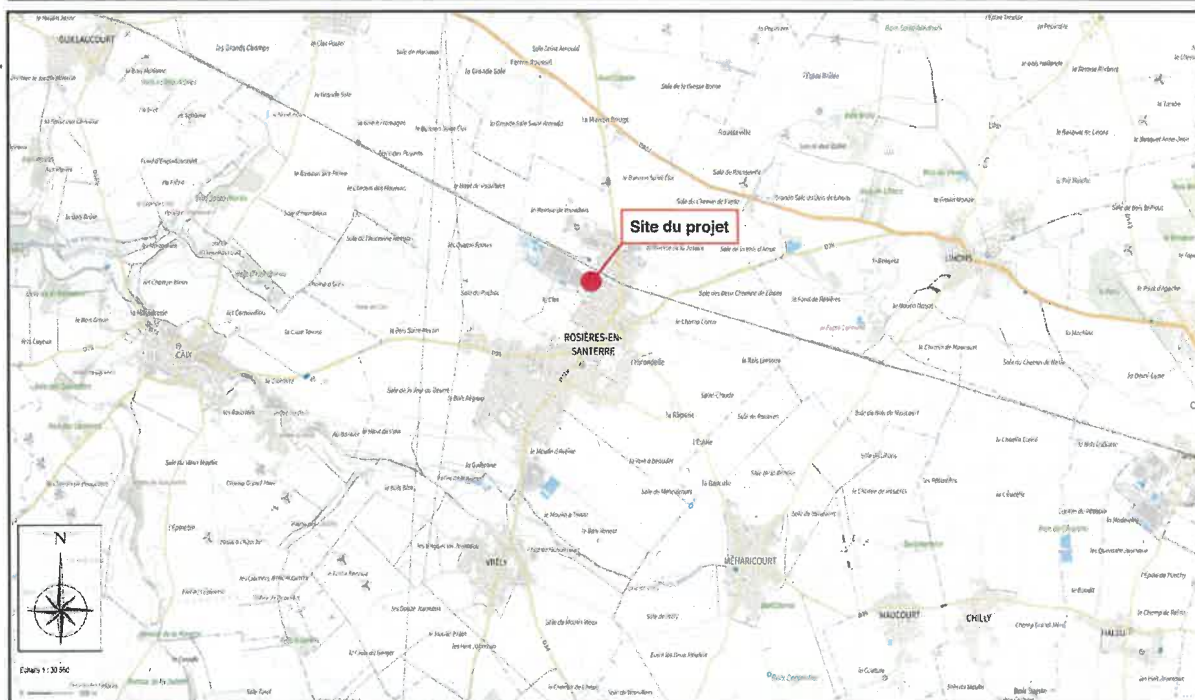
# III - PRÉSENTATION DU PROJET

## A - LOCALISATION DU PROJET

### a - Situation dans Rosières en Santerre

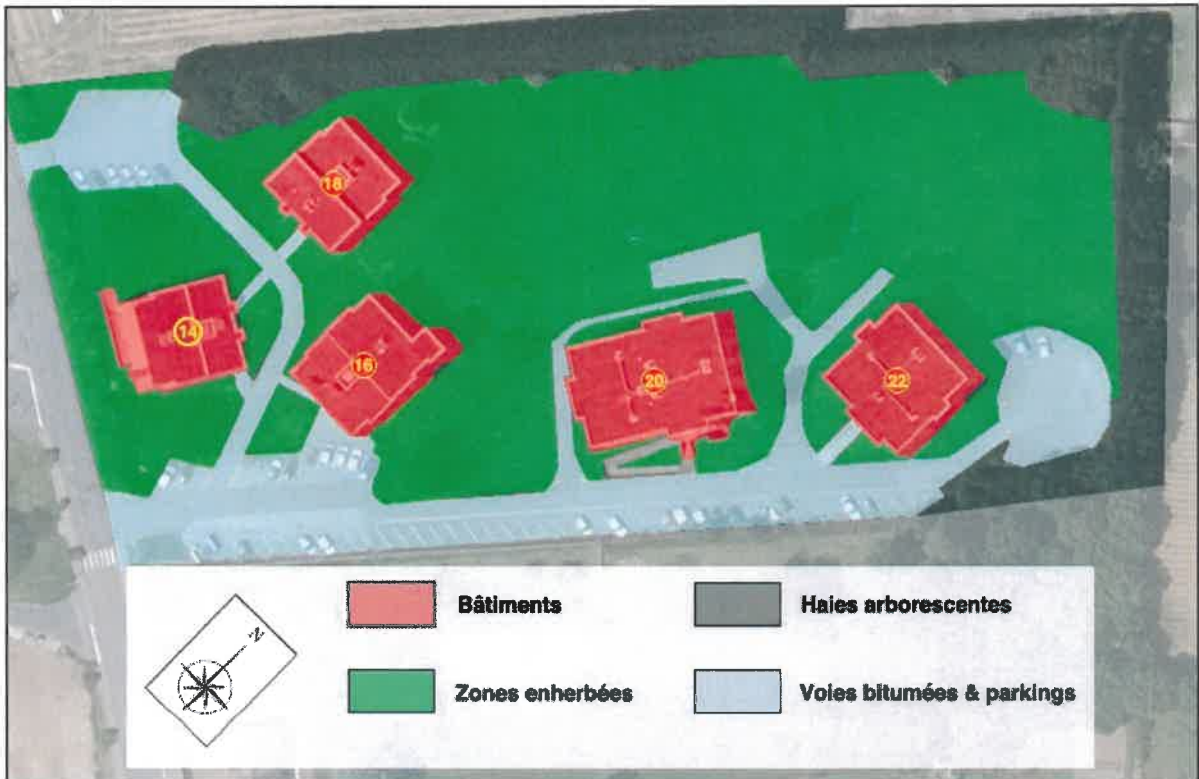
La résidence concernée par le projet est située dans le tiers Nord de la ville de Rosières-en-Santerre (Figure 3, page 6) et occupe une surface d'environ 16 000 m<sup>2</sup>. Elle se compose des cinq bâtiments, de voies bitumés et de parkings, d'une zone enherbée d'environ 8 000 m<sup>2</sup> et d'une haie de conifères de plus de 10 mètres de haut (Figure 4, page 7).

FIGURE 3 : SITUATION DANS Rosières-en-Santerre



## b - Plan du site

FIGURE 4 : PLAN DES BÂTIMENTS CONCERNÉS



## B - OBJECTIF DU PROJET

Le projet de rénovation de la Résidence consiste en un ravalement des façades ainsi qu'un changement des menuiseries afin d'améliorer l'isolation des bâtiments. Des travaux de rénovation intérieure auront également lieu. Le but de ces travaux est l'amélioration de la qualité de vie des habitants et la réduction de la consommation d'énergies fossiles. Ces bâtiments ont uniquement une vocation d'habitation.



# IV - CONTEXTE ET ENJEUX ÉCOLOGIQUES DU SITE

---

## A - CONTEXTE GÉNÉRAL

### a - Un milieu urbain

La Résidence, située en milieu urbain sur une parcelle d'environ 1,6 Ha, est constituée des bâtiments eux-mêmes, de voies bitumées, de parkings et enfin de zones enherbées et arborées (*Figure 4, page 7*).

La présence de nombreux plans d'eau, de milieux ouverts et de zones arborées à une distance raisonnable des bâtiments peut être favorable à la présence de certains animaux anthropophiles (*Figure 5, page 9*).

### b - Un zonage de protection environnementale éloigné

Une aire d'étude étendue a été déterminée à 3 kilomètres autour du site du projet. Au vu de cette aire étendue, le site ne fait partie d'aucun zonage de protection environnementale. On notera toutefois la présence de ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique) de type I et II se situant à un peu plus de trois kilomètres de ce dernier (*Figure 5, page 9*).

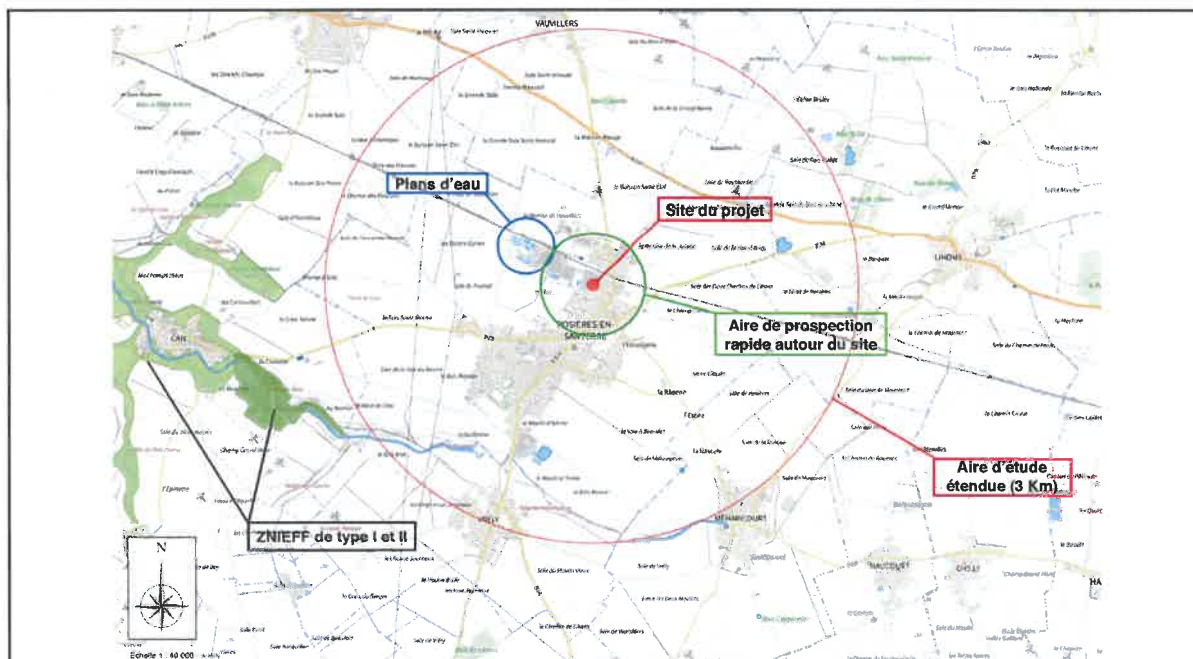
### c - Un contexte favorable

Comme dit plus haut, le site du projet peut être favorable à la présence d'animaux anthropophiles. Il est constitué d'un ensemble de bâtiments très fréquentés. De par sa nature et le contexte écopaysager dans lequel il s'insère, le site s'avère favorable à l'accueil d'un cortège faunistique principalement composé d'espèces sinanthropes (s'adaptant aux conditions environnementales créées ou modifiées par l'activité humaine).

La présence de l'Hirondelle de fenêtre (*Delichon urbicum*) nichant sur les façades n'est donc pas inhabituelle.

Cette espèce trouve dans ce type de milieu à la fois des zones de nidification ou de repos avec les matériaux nécessaires à la création des nids, et des territoires de chasse (la présence de plans d'eau et d'une densité floristique favorable aux insectes permet donc aux hirondelles de trouver leur nourriture dans un rayon proche des sites de nidification).

**FIGURE 5 : ZONAGE DE PROTECTION ÉCOLOGIQUE**



## B - ÉTAT DES LIEUX

### a - Introduction

Des nids d'Hirondelle de fenêtre (*Delichon urbicum*), espèce protégée, sont présents sur les façades des bâtiments situés aux 14, 16 et 18 de la rue du 14 juillet à Rosières-en-Santerre (aucun nid n'a été vu sur les bâtiments 20 et 22). Ces nids sont présents sur les tableaux et feuillures de fenêtres. Nous avons également procédé au recensement des entraves à l'installation de nids placées par les habitants des bâtiments, probablement dérangés par l'accumulation des déjections sur leurs rebords de fenêtre. Au regard des données récoltées, une estimation des populations présentes sur site sera effectuée.

### b - Inventaire sur site

Un inventaire écologique ciblé a été réalisé le 23/12/22, l'objectif étant de définir l'occupation précise des bâtiments concernés par le projet (*Figure 6, page 10*) et son impact éventuel sur les espèces recensées. Cette expertise vise à montrer la prise en compte des espèces protégées dans l'organisation du projet, particulièrement durant la phase de travaux, et de l'absence d'atteinte au bon accomplissement de leur cycle biologique et à la conservation des espèces, de par les mesures prises (séquence ERC - Éviter, Réduire, Compenser). Une prospection aux alentours immédiats du site (dans un rayon de 500 du site) a également été réalisée afin d'évaluer la proportion de la population locale que représente la colonie concernée par le projet (*Figure 5 ci-dessus*).

\* Comprendons dans ce terme, concernant l'Hirondelle de fenêtre : les nids actifs, les nids abîmés et les traces d'anciens nids. Ces termes sont définis en note de bas de page, page 17

Voici un récapitulatif, par bâtiment, de l'inventaire effectué:

**FIGURE 6 : INVENTAIRE SUR SITE (PAGES 11 A 16)**

**Bâtiment 14, Façade Nord-Est**



**Bâtiment 14, Façade Nord-Ouest**



Bâtiment 14, Façade Sud-Ouest



Bâtiment 14, Façade Sud-Est





Bâtiment 16, Façade Sud



Bâtiment 16, Façade Est



Bâtiment 16, Façade Nord



Bâtiment 16, Façade Ouest



Bâtiment 18, Façade Sud



Bâtiment 18, Façade Est



Bâtiment 18, Façade Nord

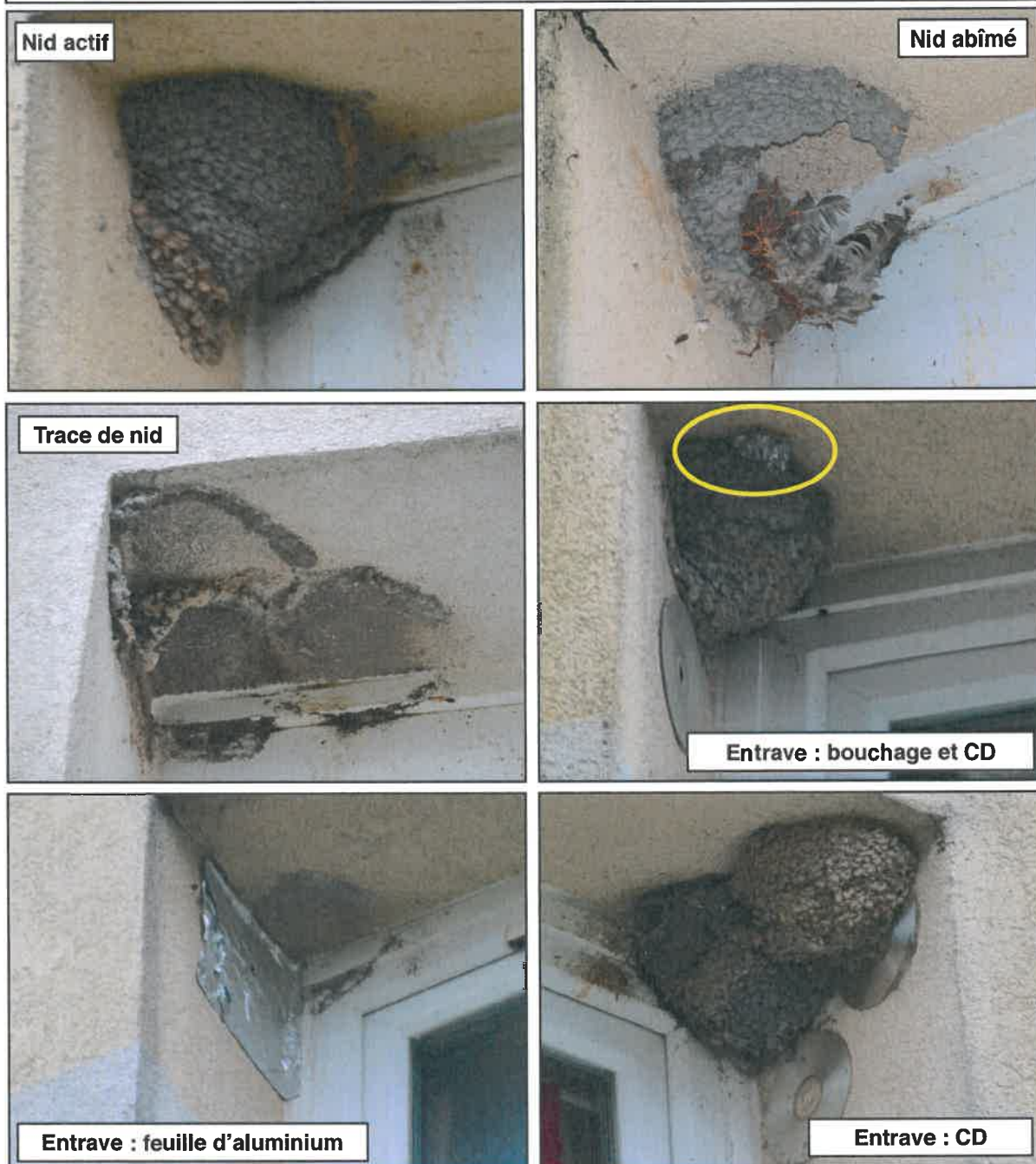


Bâtiment 18, Façade Ouest



Sur l'Ensemble du site, on dénombre un total de 40 nids actifs, 19 nids abîmés, 144 traces de nid et 65 entraves\*

FIGURE 7 : NIDS, TRACES ET ENTRAVES



Images : EQS

- \* **Nid actif** : nid entièrement maçonné et «prêt à l'emploi»  
**Nid abîmé** : nid partiellement maçonné, nécessitant des réparations lors de la saison de nidification suivante  
**Trace de nid** : marque de boue signifiant la présence d'un ancien nid  
**Entrave** : tout objet brillant (CD, papier aluminium, réputés effrayer les oiseaux), placé sur les tableaux et feuillures de fenêtres ou même dans le trou d'entrée d'un nid par les habitants de l'immeuble afin d'éviter l'installation d'une nichée

## c - Estimation des Populations

La population d'Hirondelles de fenêtre est mesurée selon deux facteurs : le nombre de nids actifs de l'année et le nombre moyen d'individus par nichée. Seuls les nids actifs sont pris en compte, et ce pour deux raisons :

- Les nids abîmés peuvent dater de la saison précédente ou avoir été dégradés durant la saison, engendrant la construction d'un nouveau nid par un même couple d'oiseaux, ne pouvant donc entrer dans le calcul d'évaluation d'un nombre d'individus.
- Plusieurs traces d'anciens nids peuvent être l'oeuvre d'un seul couple. En effet, si, durant la saison de reproduction, un nid est détruit (de main humaine ou par des conditions climatiques difficiles, par exemple), un couple peut se relancer dans la construction d'un nid. Si ce second nid est détruit, le couple en construit un troisième. Le nombre de traces de nid ne peut donc pas non-plus entrer dans le calcul de l'évaluation d'un nombre d'individus.

*Durant la prospection dans un rayon de 500 mètres autour du site, nous n'avons pas relevé d'autre zone de nidification d'Hirondelle de fenêtre. Ce site semble donc être le seul abritant une colonie dans ce périmètre. Notons toutefois que cette prospection n'est pas exhaustive.*

Au vu des 40 nids actifs recensés et compte tenu du fait qu'un couple couve entre 3 et 5 oeufs par nichée, l'on peut affirmer que **la colonie d'Hirondelles de fenêtre de la rue du 14 juillet compte entre 200 et 280 individus en 2022. Aussi, les 144 traces d'anciens nids nous indiquent la récurrence de la venue de cette colonie sur site d'une année sur l'autre** (comportement typique de l'espèce).

La population picarde de *Delichon urbicum* étant estimée entre 3000 et 3500 individus\*, cette colonie en représente environ 7,5%\*\* . Les bâtiments 14, 16 et 18 accueillent tous les nids d'hirondelles. **Les bâtiments 20 et 22, quant à eux, ne sont pas investis par les hirondelles car les largeurs de tableaux et feuillures de fenêtre sont trop courts. Ils vont bénéficier d'une isolation extérieure et verront la largeur de leurs tableaux et feuillures de fenêtre augmentée, permettant ainsi aux couples d'hirondelles d'y installer leur nid au même titre que les trois bâtiments actuellement occupés.**

---

\* Source : Picardie Nature

\*\* Pourcentage médian

## d - Présentation de l'espèce

- **Hirondelle de fenêtre** (*Delichon urbicum*)



### Diagnose

Longueur 15 cm ; Envergure jusqu'à 29 cm. Hirondelle aux parties supérieures noires à reflets métalliques bleus et croupion blanc caractéristique. Les parties inférieures sont blanches et le dessous des ailes est gris. Il n'y a pas de dimorphisme sexuel visible.

### Répartition

Espèce eurasiatique nichant de l'Europe de l'ouest (présence de mars à septembre) jusqu'en Sibérie orientale. Les zones d'hivernage se trouvent quant à elles en Afrique sub-saharienne, dans la péninsule arabique et dans le sud-est asiatique.

### Habitat et Biologie

Espèce coloniale et commensale de l'homme qui niche sur des bâtiments. Elle est migratrice et les premiers individus sont observés dès février mais le retour vers les sites de nidification ne commence réellement qu'au mois de mars. Le départ vers les sites d'hivernage est tardif et s'effectue durant les mois de septembre et d'octobre. Elle utilise de la terre pour construire un nid en forme de coupe sous des corniches, rebords de toits, ponts, balcons, etc. Les deux sexes participent à la construction du nid qui nécessite en moyenne une dizaine de jours ; chaque partenaire participe également à la couvaison des œufs (généralement 3 à 5) et au nourrissage des poussins. Le succès d'éclosion est de 90 %, et la survie à l'envol entre 60 et 80 %. Les colonies d'hirondelles de fenêtre regroupent souvent plusieurs dizaines de couples. C'est une espèce qui se nourrit d'insectes volants de petite taille. Cette espèce est protégée.

### Menaces - Protection

L'Hirondelle de fenêtre n'est globalement pas menacée. Elle reste nombreuse sur une grande partie de son aire. Cependant, elle connaît un déclin certain en Europe de l'Ouest depuis la seconde moitié du 20<sup>e</sup> siècle. On cite des chiffres pouvant atteindre des niveaux inquiétants, par exemple -75 % à Bruxelles en 10 ans. Et ce déclin semble s'accroître au début du 21<sup>e</sup> siècle, particulièrement en France. L'espèce se raréfie dans nos campagnes et est en train de disparaître de certaines villes. Plusieurs facteurs négatifs peuvent être invoqués pour expliquer cette raréfaction : atlantisation du climat donnant des printemps humides et froids rendant difficile l'alimentation des jeunes, diminution globale de l'entomofaune volante du fait de l'utilisation de pesticides au sol mais aussi des étés plus chauds et secs gênant les émergences d'insectes ; **de la rénovation des bâtiments, avec parfois une destruction des nids par méconnaissance de la loi** ; des aléas climatiques sur les voies de migration comme la sécheresse endémique au Sahel, etc. L'espèce est protégée en France\*.

\* *Statut d'évaluation UICN : Liste rouge des oiseaux nicheurs de France métropolitaine NT (quasi menacée) Espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises*

## C - IMPACT DU PROJET

Le projet de rénovation des bâtiments va donc entraîner la destruction de nids d'Hirondelle de fenêtre,

**C'est ce point qui fait l'objet d'une demande de dérogation pour destruction de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées**

Tous les nids actifs présents sur les façades des Bâtiments 14, 16 et 18 de la rue du 14 Juillet vont être concernés par un risque significatif d'impact direct au cours de la réalisation des travaux.

Cette espèce et son habitat bénéficie d'une protection réglementaire sur l'ensemble du territoire national.

### **Impacts sur les espèces concernées et sur leur habitat**

**Ce projet n'implique pas de destruction d'individus.** Les travaux devant commencer courant septembre 2023, et prévoyant une durée d'environ 18 mois, ils auront un impact certain sur les habitats de l'Hirondelle de fenêtre situés sur les façades des bâtiments, sans pour autant en avoir un impact sur les individus. En effet, ces travaux peuvent débuter par les bâtiments 20 et 22, non occupés par l'Hirondelle de fenêtre, si les autres comportent toujours des nids occupés lors du début de travaux. Par conséquent, et dans tous les cas de figure, les travaux ne commenceront sur les bâtiments occupés par l'Hirondelle de fenêtre qu'hors période de nidification.

En effet, la phase de travaux démarrera hors période de nidification et pourra même ne concerner que les deux bâtiments inoccupés par des nids (bâtiments 20 et 22). Dans le cas où certains individus seraient encore présents dans certains nids du fait d'une ponte tardive, ceux-ci pourraient être évités dans l'attente du départ des hirondelles. Les nids vides seront ensuite détruits lors des travaux. **L'impact sur les habitats de cette espèce est significatif et pérenne du fait de la fragilité des nids d'hirondelles, qui ne pourront être réimplantés.** Pour favoriser la reconquête de leur territoire suite aux travaux, des mesures compensatoires seront mises en place dans les plus brefs délais.

**L'impact du projet concerne donc :**

**La destruction de 40 nids d'hirondelles en dehors de la période de nidification,** ayant un impact indirect sur une population estimée entre 200 et 280 individus, soit 7,5%\* de la population picarde estimée. Rappelons que sur les cinq bâtiments, seuls trois sont concernées ; en effet, aucun nid ou trace de nid n'a été observé sur les bâtiments 20 et 22.

---

\* Ce pourcentage ne tient compte ni du succès d'éclosion ni de la survie à l'envol des jeunes



Figure 8 : Période de travaux et présence de l'espèce

	2023					2024										2025						
	AOÛT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUN	JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	
Présence de l'Hirondelle de fenêtre																						
Phase de travaux																						
Impact indirect sur les individus																						
Impact direct sur les habitats																						

# V - JUSTIFICATION DE LA DEMANDE DE DÉROGATION ET DE L'ABSENCE DE SOLUTION ALTERNATIVE

---

---

## A - JUSTIFICATION DE LA DEMANDE

L'objectif de la rénovation de la résidence est double. Il permet à la fois des économies financières et un meilleur confort de vie pour les habitants de ces logements sociaux, ainsi que des économies en terme de dépenses énergétiques, qui deviennent une nécessité pour lutter contre le dérèglement climatique.

Le présent dossier concerne la demande de dérogation à la réglementation « espèces protégées » au titre du 4° de l'article L. 411-2 du Code de l'environnement.

La délivrance de dérogation aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L. 411 (à condition qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle) est possible dans les situations suivantes :

a) Dans l'intérêt de la protection de la faune et de la flore sauvages et de la conservation des habitats naturels ;

b) Pour prévenir des dommages importants notamment aux cultures, à l'élevage, aux forêts, aux pêcheries, aux eaux et à d'autres formes de propriété ;

c) Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, et pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement ;

d) À des fins de recherche et d'éducation, de repeuplement et de réintroduction de ces espèces et pour des opérations de reproduction nécessaires à ces fins, y compris la propagation artificielle des plantes ;

e) Pour permettre, dans des conditions strictement contrôlées, d'une manière sélective et dans une mesure limitée, la prise ou la détention d'un nombre limité et spécifié de certains spécimens;

**Le projet qui nous concerne relève des conditions du point c.**

## **B - ABSENCE DE SOLUTION ALTERNATIVE SATISFAISANTE**

Le maintien des bâtiments en l'état actuel n'est pas possible pour les raisons suivantes :

- **Santé** : les travaux de rénovation amélioreront la qualité de l'isolation des habitations.
- **Environnementale** : la mise en place d'une isolation extérieure plus performante et l'installation de menuiseries aux normes actuelles auront des conséquences bénéfiques pour l'environnement, avec une meilleure utilisation des énergies, entraînant moins d'utilisation d'énergie fossile. Cela permettra de diminuer les émissions de gaz à effet de serre et l'empreinte carbone des bâtiments.
- **Pérennité des bâtiments** : la rénovation de la résidence aura pour conséquence son maintien en termes de normes de sécurité.
- **Sobriété énergétique** : l'isolation des bâtiments et la pose de menuiseries récentes permettent des économies dans les dépenses énergétiques.

Le maintien des nids durant la phase de travaux est impossible du fait de leur présence sur tableaux et feuillures de fenêtre qui seront déposées et changées. Ces travaux sont rendus obligatoires du fait de la mise aux normes de sécurité des bâtiments. Il existe également aujourd'hui une forte incitation de l'état à ces rénovation en vue de la loi Énergie - Climat prévue ces prochaines années.

# VI - MESURES PROPOSÉES

---

## A - SÉQUENCE E.R.C

### a - Présentation des mesures

Les travaux entraîneront la destruction de quarante nids d'Hirondelles de fenêtre, ce qui appelle des mesures d'évitement, de réduction et de compensation. Il s'agit de déterminer quelles mesures mettre en place, de manière générale puis opérationnelle, d'en déterminer le calendrier et le coût et enfin d'en déterminer les bénéfices à terme. Il est envisagé, afin d'éviter, réduire ou compenser l'impact des travaux sur la colonie d'hirondelles présente sur site :

#### ► Avant et pendant la phase de travaux :

- L'installation de deux tours à hirondelles de trente nids chacune (avec système de repasse et cônes anti-prédateurs). Le nombre de tours se justifie par la surface importante des trois bâtiments concernés ; la substitution doit couvrir cette surface de la manière la plus cohérente possible.
- L'installation d'un, voire deux bac(s) à boue facilitant l'accès, pour les hirondelles, à la matière première nécessaire à la fabrication de leurs nids. En effet, durant la période estivale, les plans d'eau à proximité pourraient être à sec et limiter la capacité des oiseaux à maçonner leurs nids.
- Les travaux commenceront par les bâtiments 14, 16 et 18 une fois toutes les hirondelles parties ou par les bâtiments 20 et 22, non occupés par les oiseaux, si les travaux ne peuvent être décalés dans le temps.

#### ► Après la phase de travaux :

- L'installation de nids artificiels en lieu et place de 3/4 des nids actifs devant être détruits, soit quarante nids artificiels dont trente sur les bâtiments 14, 16 et 18 et 10 sur les bâtiments 20 et 22.
- L'installation de liserés et/ou crochets en lieu et place du quart des nids actifs devant être détruits (soit dix liserés), et dix autres liserés à installer sur les bâtiments 20 et 22.
- Le maintien des bacs à boue durant la période de nidification.

---

\* En effet, au moins 3 chats domestiques ou féraux ont été observés le jour de l'inventaire.

➤ **Afin de palier à l'éventuelle destruction de nids par les habitants de la résidence, trois mesures seront mises en place :**

- Le retrait immédiat de toutes les entraves à l'installation de nids (CD, papier aluminium...)
- L'organisation d'une campagne de sensibilisation auprès des habitants au sujet de l'Hirondelle de fenêtre et du contexte légal assurant sa présence ainsi que le maintien de ses populations aux côtés de l'humain. Un affichage (pédagogique ou rappel à la loi) sera effectué dans les parties communes des cinq bâtiments
- Une fois les travaux terminés, les nids artificiels ainsi que les nids naturels seront équipés de planchettes anti-salissures afin de réduire les désagréments causés aux habitants par les déjections des oiseaux.

## **b - Description des Mesures**

*Voir carte et illustrations (Figure 9, page 27) et (Figure 10, page 28)*

- 2 tours à hirondelles de trente nids chacune avec système de repasse à activer une semaine avant l'arrivée des premiers individus (soit entre le 20 février et le 1er mars) et cônes anti-prédateurs. Les nids devront se situer à environ 4 mètres de hauteur. Les planches réceptrices des nids seront peintes en blanc, ce qui est réputé augmenter l'attractivité des nids. Ces tours nécessitent une dalle de béton d'environ 1 m cube et une fixation en acier pour être stables.
- 100 nids artificiels à Hirondelle de fenêtre (soit 30 par tour à hirondelles et 40 répartis sur les façades après la phase de travaux), de préférence amovibles\* (*Figure 10, page 28*), devront être installés avant l'arrivée de la colonie présente sur le site, c'est à dire avant le 1er mars (2023 pour les tours et 2025 pour les façades). Des nids artificiels seront donc installés à certains emplacements d'un nid actif ayant été détruit. Les trous d'entrée de nid ne devront pas excéder 20 millimètres de hauteur, ce qui empêchera toute autre espèce d'investir le nid à la place d'un couple d'hirondelles\*\*. Il est également prévu le nettoyage des nids artificiels une fois par an, après le départ ou avant le retour de la colonie (entre les mois d'octobre de l'année en cours et le mois de février de l'année suivante). On favorisera l'installation des nids artificiels à partir du R+2 et sur les façades Est et Ouest car elles possèdent la plus grande proportion de nids naturels\*\*\*.

\* Le caractère amovible des nids facilite leur nettoyage annuel

\*\* En effet, il arrive régulièrement, lorsque ces dimensions ne sont pas respectées, que des Moineaux domestiques (*Passer domesticus*), Mésanges charbonnières (*Parus major*) ou autres passereaux de taille similaire, voire des micro-mammifères comme le Lérot (*Eliomys quercinus*), investissent les nids artificiels destinés aux hirondelles de fenêtre.

\*\*\* Répartition des nid sur l'ensemble des bâtiments : Nord -> 6 nids actifs / Sud -> 5 nids actifs / Est -> 14 nids actifs et Ouest -> 15 nids actifs

- Un minimum de 40 planchettes anti-salissures placées sous les nids artificiels, puis sous chaque nid naturel maçonné par les oiseaux durant la saison de nidification. Ces planchettes sont à placer à une distance de 40 à 50 cm du nid. Il existe plusieurs dispositifs : une planchette simple ou une planchette intégrale. Dans les deux cas, des équerres en acier galvanisé serviront à la fixation. Le pétitionnaire veillera tout particulièrement à s'assurer que les habitants le préviennent en cas d'installation d'un nid sur leurs fenêtres.
- 20 liserés (petits tasseaux de bois) à installer à 8 cm de la feuillure des menuiseries, dont 10 en lieu et place d'anciens nids actifs et 10 sur les bâtiments 20 et 22 jusque-là délaissés par les oiseaux. L'augmentation de la largeur des tableaux de fenêtre leur permettra une installation similaire aux autres bâtiments.
- Pour réaliser son nid, une hirondelle peut effectuer jusqu'à 1 000 allers-retours entre le lieu qu'elle s'est choisi et une source de boue. Afin de faciliter la re-colonisation du site après travaux, un ou deux bac(s) à boue (selon recommandations du CSRPN) seront installés et alimentés en terre et eau du 15 mars au 15 juillet suivant la fin des travaux. Au-delà de mi-juillet, on constate que les hirondelles ne resteront plus assez longtemps pour mener leur couvée jusqu'au bout. Il existe donc un risque non négligeable d'abandon des jeunes qu'il faut éviter.

### c - Calendrier des mesures

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
<b>Période de présence annuelle de l'Hirondelle de fenêtre sur site</b>												
<b>Périodes d'application des mesures E.R.C</b>												
2023		Retrait des entraves						Réunion de démarrage	Évitement bâtiments occupés		Retrait des nids	
2024	Installation des tours	pose du système de repasse				Réunion intermédiaire					Nettoyage des nids artificiels	
2025		Installation des nids artificiels	(15) Pose des bacs à boue	Réunion de clôture			(15) Retrait des bacs à boue				Nettoyage des nids artificiels	
2026			(15) Pose des bacs à boue			Suivi N+1	(15) Retrait des bacs à boue				Nettoyage des nids artificiels	
2028			(15) Pose des bacs à boue				(15) Retrait des bacs à boue				Nettoyage des nids artificiels	
			(15) Pose des bacs à boue			Suivi N+3	(15) Retrait des bacs à boue				Nettoyage des nids artificiels	
2030			(15) Pose des bacs à boue				(15) Retrait des bacs à boue				Nettoyage des nids artificiels	
			(15) Pose des bacs à boue			Suivi N+5	(15) Retrait des bacs à boue				Nettoyage des nids artificiels	
<div style="display: flex; justify-content: space-between; align-items: center;"> <div style="border: 1px solid black; width: 20px; height: 10px; background-color: #d3d3d3; display: inline-block;"></div> période sans travaux         </div> <div style="display: flex; justify-content: space-between; align-items: center;"> <div style="border: 1px solid black; width: 20px; height: 10px; background-color: #f08080; display: inline-block;"></div> période de travaux avec impact         </div> <div style="display: flex; justify-content: space-between; align-items: center;"> <div style="border: 1px solid black; width: 20px; height: 10px; background-color: #90ee90; display: inline-block;"></div> période de travaux sans impact         </div>												

#### **d - Coût des mesures**

- 2 tours à Hirondelles : De 5000 à 9000€ / pièce (les tarifs peuvent varier si l'entreprise responsable de l'application des mesures prend en charge le transport de la tour ou la coulée de la dalle béton, par exemple)
- 100 nids à Hirondelle de fenêtre : 10€ / pièce, soit 1000€
- 20 liserés : 5€ / pièce, soit 100€
- 40 planchettes anti-salissure (minimum) : 10€ / pièce, soit 400€ minimum
- 1 ou 2 bac(s) à boue : gratuit, sur demande à l'OFB ou la FDC80, sous condition de signature d'un engagement à l'installation sur site\*.
- Campagne d'affichage dans les communs de la résidence : réalisation par l'AMSOM : 300€
- Campagne de sensibilisation des habitants de la résidence : à partir de 300€ / groupe (tarif moyen pour une demi-journée d'animation)
- Installation des nids, liserés et planchettes : 1100€
- Entretien des nids et des bacs à boue : 2000€ / an

**Coût total (à la charge du demandeur) : à partir de 15 200€\*\***

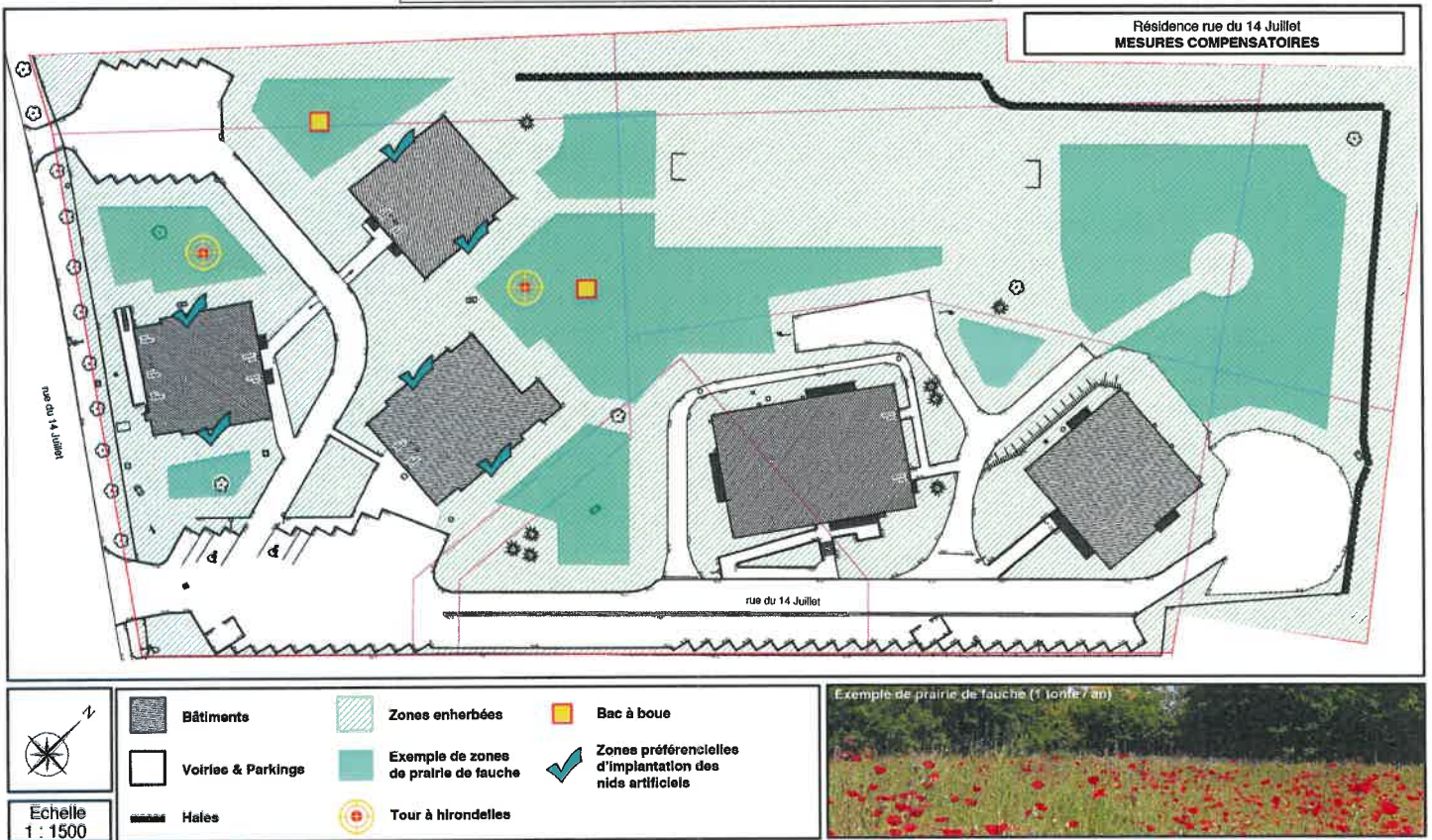
**Après compensation : les possibilités d'accueil d'individus des espèces concernées seront donc augmentées, d'autant que les bâtiments 20 et 22, qui ne pouvaient jusqu'alors pas accueillir de couples en raison de la trop faible largeur des tableaux de fenêtre, le pourront après les travaux d'isolation extérieure. On peut donc considérer que l'impact de ce projet est positif, à moyen et long terme, sous condition de l'efficacité des mesures de compensation, et plus particulièrement durant la phase de travaux.**

---

\* Depuis 2020, l'Office Français de la Biodiversité, la Fédération Régionale des Chasseurs et le Conseil régional des Hauts-de-France sont partenaires du projet «Hirondelles et Biodiversité» ([www.hirondellesetbiodiversite.fr](http://www.hirondellesetbiodiversite.fr))

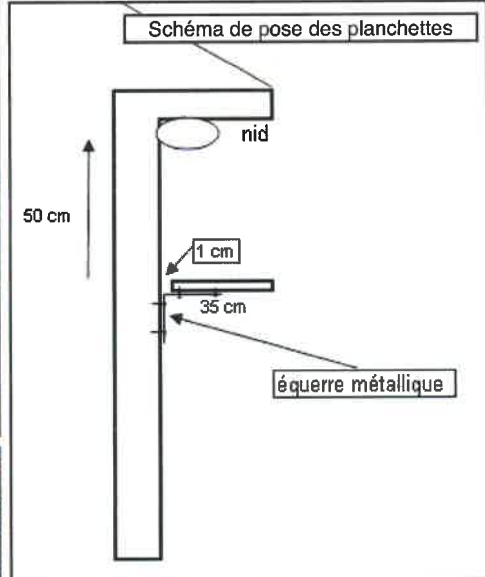
\*\* Des économies financières et énergétiques seront par ailleurs réalisées sur l'entretien des espaces verts de la résidence au travers de leur gestion différenciée : nombre de tontes réduit et surfaces tondues plus faibles

FIGURE 9 : IMPLANTATION DES MESURES DE COMPENSATION





**FIGURE 10 : MESURES DE COMPENSATION**



Tour à hirondelles (située au 108-116, rue Lescouvé à Amiens)



## B - VÉRIFICATION DE LA NON-ATTEINTE AUX POPULATIONS

Le projet induisant un impact sur 40 nids actifs et permettant une réinstallation minimale de 60 nids, l'impact sur les populations d'Hirondelles de fenêtre sera positif, sous condition de l'efficacité des dispositifs mis en place.

## C - MODALITÉS DE SUIVI

### ► Protocole des interventions

L'intervention sur le site sera menée par l'AMSOM (via ses mandataires) c'est à dire une fois les travaux réalisés afin de vérifier la mise en place des mesures compensatoires (ou avant, si les mesures sont réalisées avant les travaux).

Un suivi par un écologue est prévu en année N+1 et N+3 et N+5 après travaux afin de s'assurer du bon fonctionnement des mesures.

### ► Qualification des personnes amenées à intervenir sur le site

La phase de chantier et le fonctionnement écologique du site feront l'objet d'un suivi écologique. L'ensemble de ce suivi sera réalisé par des écologues maîtrisant le contexte écologique, fonctionnel et biologique du site.

Les personnes qui pourraient intervenir sont les suivantes :

- Nicolas GOURNAY, né en 1982
  - Diplômes : Brevet de Technicien Supérieur Agricole (BTSA) - option : Gestion et Protection de la Nature
  - Parcours : technicien milieux naturels depuis 2022
  - Principales fonctions : Réalisation d'expertises écologiques
  
- Jérémy DELAFOLIE, né en 1991
  - Diplômes : Brevet de Technicien Supérieur Agricole (BTSA) - option : Gestion et Protection de la Nature
  - Parcours : technicien milieux naturels depuis 2012
  - Principales fonctions : Réalisation d'expertises écologiques

Ou toute autre personne, de qualification au moins équivalente.

Le suivi sera coordonné par **Christophe BINET** directeur du bureau d'études Environnement Qualité Service depuis 1993 :

- Qualification : Maîtrise en Sciences de la Vie et de la Nature.

### ► Modalités de compte-rendu des interventions

Chaque intervention fera l'objet d'un compte-rendu, qui sera adressé à la DREAL. « Environnement Qualité Service » dispose d'une fiche spécifique destinée au compte-rendu des interventions de type « suivi de chantier » (*Figure 11, page 31*). Cette fiche est remplie par l'écologue à la suite de chacune de ses visites et visée par l'entreprise concernée.

En cas de dysfonctionnement détecté lors de visites, une fiche d'écart est établie, indiquant l'objet de l'écart, les modalités de correction, le responsable des actions, le délai et le suivi pour la validation des corrections (*Figure 12, page 32*).

Le porteur du projet en sera directement averti, et les corrections seront apportées dans un bref délai. L'ensemble de ces fiches seront transmises à la DREAL.

**FIGURE 11 : FICHE DE RAPPORT DE SUIVI DE TRAVAUX**

<b>RAPPORT DE SUIVI DE TRAVAUX</b>		
CHANTIER CONCERNÉ :		
OBJET DU SUIVI :		
CONTROLEUR :	DATE :	Nbre DE FICHES EMISES :
ASPECTS CONTROLES, COMMENTAIRES :		
 <p><b>E</b>nvironnement Qualité <b>S</b>ervice</p>		

**FIGURE 12 : FICHE DE RAPPORT D'INCIDENCE LORS DU SUIVI DE TRAVAUX**

FICHE D'INCIDENCE LORS DU SUIVI DE TRAVAUX		
	Chantier concerné :	
	Objet du suivi :	
	Controleur :	Date : N° de fiche :
	Point identifié, remarque :	
	Pièce(s) jointe(s) :	
	Aspect/Risque associé	
	Partie responsable de l'aspect :	
	Action immédiate préconisée :	
	Visa de la partie responsable de l'aspect :	
	Analyse des causes	
	<input type="checkbox"/> Matériel <input type="checkbox"/> Main d'oeuvre <input type="checkbox"/> Méthode	Autres commentaires :
	Action correctrice préconisée	
	Nature :	Délai : Responsable :
	Vérification de l'efficacité de l'action correctrice	
	Critère de vérification :	
	Validation : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
	Date :	Nom du contrôleur : Visa du contrôleur :
	<span style="background-color: #4CAF50; color: white; padding: 2px;">■</span> Partie à remplir par EQS	<span style="background-color: #FFEB3B; color: black; padding: 2px;">■</span> Partie à remplir par l'entreprise

# **ANNEXES**

---

**ANNEXE : CAHIER DE PRESCRIPTIONS DES  
ESPACES EXTÉRIEURS**



# CAHIER DES PRESCRIPTIONS DES ESPACES EXTERIEURS

JUIN 2017





# INTRODUCTION

## Conception des espaces extérieurs



Les espaces extérieurs devront tenir compte du contexte géographique et urbain du site. Leur conception spatiale et leur qualité de traitement devront permettre une insertion naturelle du programme dans son environnement et sa bonne appropriation par les habitants.

Les réponses tireront parti des caractéristiques naturelles du lieu : relief, orientation, ensoleillement, nature et perméabilité des sols, etc. Le site devra chercher à préserver et valoriser les structures paysagères du site : arbres remarquables, fossés, talus, haies, etc.

Le projet devra intégrer et hiérarchiser l'entretien des espaces. La conception s'attachera à respecter et organiser les principes suivants :

- Soigner les transitions entre espaces publics, collectifs et privés, grâce à la lisibilité et la qualité des limites ;
- Organiser des parcours directs et confortables pour tous les usagers
  - habitants, visiteurs, concessionnaires - et protéger des parties privées ;
- Favoriser la continuité des espaces plantés en proscrivant le morcellement et les espaces résiduels (Passage d'environ 1,5m minimum pour l'entretien, ...);
- Structurer l'espace par des strates variées : herbacées, arbustives et arborées . La végétation devra s'adapter au contexte existant (qualité du sol, ...).

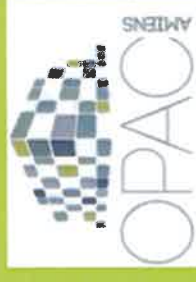
- Maintenir les voitures à distance en les intégrant au bâti ou sur les marges du terrain, de préférence en poches.

Il sera établi une cohérence d'ensemble qui donnera son identité à l'opération et déclinera différentes ambiances suivant le statut des espaces voirie, stationnement, cheminements, espaces verts, jardins privatifs...

Il conviendra de veiller à l'harmonie des éléments constitutifs du projet, en privilégiant une palette de matériaux sélective et réduite et une palette végétale spécifique pour chaque secteur de l'opération.

La qualité des espaces extérieurs et leur tenue dans le temps résultent d'une conception tenant compte de leur facilité d'entretien. Le projet s'attachera à garantir leur bonne accessibilité, la gestion différenciée des zones plantées, les plantations rustiques nécessitant peu d'entretien et peu hydrophiles, etc. Une attention particulière sera de même portée sur la bonne qualité des terres.

# SOMMAIRE



<b>INTRODUCTION / Conception des espaces extérieurs</b>	<b>p2</b>
<b>1- PRESCRIPTIONS DES ESPACES VERTS</b>	
<b>OBJECTIF / GESTION DIFFERENCIEE</b>	<b>p4</b>
<b>Classification des espaces et gestion différenciée</b>	<b>p5</b>
<b>Palette végétale des vivaces et graminées</b>	<b>p7</b>
<b>Palette végétale des haies taillées</b>	<b>p8</b>
<b>Palette végétale arbustive</b>	<b>p9</b>
<b>Arbres</b>	<b>p11</b>
<b>Paillages</b>	<b>p12</b>
<b>Quelques principes de base / Epaisseur et qualité de la terre végétale</b>	<b>p13</b>
<b>Quelques principes de base par rapport à l'ensemble des plantations</b>	<b>p14</b>
<b>2- PRESCRIPTIONS DES CIRCULATIONS :</b>	
<b>Cheminement – voirie – stationnement aérien</b>	<b>p15</b>

# 1- PRESCRIPTIONS DES ESPACES VERTS

## OBJECTIF / GESTION DIFFERENCIEE



### Définition générale :

« La Gestion Différenciée fait évoluer le modèle horticole standard en intégrant à la gestion des espaces verts un souci écologique. Elle permet de gérer au mieux le patrimoine vert d'une ville avec des objectifs précis et en tenant compte des moyens humains. Elle crée de nouveaux types d'espaces plus libres correspondant à une utilisation contemporaine aux fonctions plus variées ».

Ces objectifs sont simples :

- Enrichir nos villes d'espèces végétales et animales régionales
- Limiter les impacts négatifs sur notre environnement déjà malmené
- Créer un cadre de vie agréable et des paysages diversifiés

**« La prise en compte de la nature en ville permet d'offrir un meilleur cadre de vie en améliorant le bien-être moral et physique des citadins ! »**

Ce concept global répond aux enjeux multiples du développement durable en permettant :

- de préserver et d'enrichir la biodiversité des espaces naturels par la réduction du nombre de tontes et la valorisation de déchets verts
- d'offrir des paysages diversifiés
- d'optimiser l'entretien des 35 hectares d'espaces verts de l'OPAC d'Amiens en rationalisant les coûts de gestion.



VERSION / Juin 2007

4

# PRESCRIPTIONS DES ESPACES VERTS :

## Classification des espaces et gestion différenciée



Entretien horticole		Entretien écologique	
<b>Classe 1</b>	<b>Classe 2</b>	<b>Classe 3</b>	<b>Classe 4</b>
Très intensive	Intensive	Extensive	Rustique / naturaliste

Nous proposons de mettre en place environ 4 classes d'entretien en fonction des espaces :

**Classe 1** : les jardins « abords des entrées des bâtiments ». Constitués de massifs fleuris, ils font l'objet d'un entretien intensif imposé par leur usage ou leur fréquentation : Espace vert à vocation horticole affirmée

**Classe 2** : espace vert à vocation horticole simple : ce sont également des espaces considérés comme stratégiques. Les tontes sont moins rases et moins fréquentes. On peut proposer ces tontes aux abords des cheminements piétons et voiries

**Classe 3** : espaces entretenus moins souvent favorisant ainsi un nombre d'espèces plus important (biodiversité plus riche) - Espace vert extensif

**Classe 4** : les espaces naturels : Espace vert à caractère rustique et champêtre. Nous proposons une fauche par année

La Gestion différenciée a pour objectif d'appliquer une méthode d'entretien adaptée à la vocation de différentes zones.

VERSION / Juin 2017

5

# PRESCRIPTIONS DES ESPACES VERTS : Classification des espaces et gestion différenciée



**Classe 1 /  
Très intensive**



Tonte sur environ 1.2 à 1.5 m de large le long des chemins piétons



Tonte sur environ 2 à 3 m de large le long des voiries



Tonte sur environ 3 à 6 m de large aux abords des bâtiments



13 à 15 tontes par an

Prairie de fauchée (3 fauches / an)



**Classe 3 /  
Extensive**



Prairie de fauchée (1 fauche / an)

**Classe 4 /  
Très extensive**

# PRESCRIPTIONS DES ESPACES VERTS :

## Palette végétale des vivaces et graminées

(Liste exhaustive)



Privilégier une implantation à proximité de chaque entrée des bâtiments (Environ 40 m<sup>2</sup> par entrée). Mettre en place systématique un paillage minéral afin de réduire fortement l'apparition des adventices.

Liste exhaustive et à adapter en fonction de l'orientation, du concept du jardin et du paillage :



VERSION / Juin 2017

## PRESCRIPTIONS DES ESPACES VERTS :

### Palette végétale arbustive

Implantation à moins de 10 m d'un bâtiment (Liste exhaustive)



- Eviter la plantation en pied de fenêtre),
- Respect des densités et de la qualité de l'environnement paysager et bâti
- Privilégier une palette végétale indigène
- Eviter les plantes irritantes, toxiques, ...

#### Orientation ensoleillée



#### Orientation ombragée



\* Proscrire le *Viburnum rhytidophyllum*

VERSION / Juin 2017

# PRESCRIPTIONS DES ESPACES VERTS :

## Palette végétale arbustive

### Implantation à plus de 10 m d'un bâtiment (Liste exhaustive)



- Eviter la plantation en pied de fenêtre),
- Respect des densités et de la qualité de l'environnement paysager et bâti
- De manière générale, il serait judicieux d'avoir recours à des plantes indigènes.
- Favoriser les plantes mellifères, ...
- Eviter les plantes irritantes, toxiques, ...

#### Orientation ensoleillée



**Bosquets à floraison hivernale**  
 Hamamélis (*Hamamelis intermedia*)  
 Viorne (*Viburnum x botnantense*)  
 Viorne tin (*Viburnum tinus*)  
 Jasmin d'hiver (*Jasminium nudiflorum*)  
 Arbousier (*Arbutus unedo*) floraison et fructification en hiver.  
 Fusain d'Europe (*Euonymus europaeus*)  
 Etc ...

**Bosquet odorant**  
 Lilas (*Syringua* sp.)  
 Seringat (*Phyladelphus coronarius*)  
 Groseillier à fleurs (*Ribes sanguineum*)  
 Etc..

\* Proscrire le *Viburnum rhytidophyllum*

#### Orientation ombragée





## PRESCRIPTIONS DES ESPACES VERTS :



### Arbres de grandes tailles / implantation à plus de 10 m des façades



Chêne pubescent



Hêtre



Pin sylvestre



Chêne



Tilleul



Gleditzia surburst  
Variété non épineuse

- Eviter la plantation en pied de bâtiment,
- Eviter la plantation sur des réseaux techniques. Privilégier une distance de plantation d'au moins 2 m avec un système antiracinaire.
- De manière générale, il serait judicieux d'avoir recours à des plantes indigènes.
- Proposer un tuteurage adapté et durable par rapport au contexte urbain et paysager

### Arbres de grandes tailles / implantation à moins de 10 m des façades



Erable champêtre



Aulne cordé



Charme têtard



Charme de haut-jet



Hêtre et chêne fastigiés

- Eviter la plantation en pied de bâtiment,
- Eviter la plantation sur des réseaux techniques. Privilégier une distance de plantation d'au moins 2 m avec un système antiracinaire.
- De manière générale, il serait judicieux d'avoir recours à des plantes indigènes.
- Proposer un tuteurage adapté et durable par rapport au contexte urbain et paysager

# PRESCRIPTIONS DES ESPACES VERTS : Paillages



## MASSIFS DE VIVACES ET DE GRAMINEES /

- toile de paillage haute résistance en polyéthylène de densité minimum 90 g/m<sup>2</sup>, stabilisé aux UV, fixée au sol à l'aide d'agrafes.
- Massif: épandage du paillage minéral : ardoise ou pouzzolane suivant les sites, en une couche épaisse de 5 cm minimum, en prenant garde à ne pas recouvrir le collet (point de séparation entre la tige et les racines d'un végétal) des plantes.



Pouzzolane



Ardoise pilée

## MASSIFS ARBUSTIFS /

- pour les haies et les massifs, le décaissement des bordures, avant la dépose du paillis et suivant le type de paillis, doit être réalisé de manière à obtenir une hauteur finie légèrement inférieure à celle des surfaces à proximité.
- épandage du paillage : plaquettes de peuplier , en une couche épaisse de 10 cm minimum, en prenant garde à ne pas recouvrir le collet (point de séparation entre la tige et les racines d'un végétal) des plantes.



Plaquettes de peuplier

# PRESCRIPTIONS DES ESPACES VERTS :

## Quelques principes de base / Epaisseur et qualité de la terre végétale



### Epaisseur de terre végétale :

L'épaisseur de la terre végétale est indispensable pour la reprise des plantations. Il est souhaité sur les surfaces hors dalles la mise en œuvre de :

- 40 à 50 cm sur les surfaces arbustives
- 25 à 30 cm sur les surfaces ouvertes
- Entre 6 à 12 m<sup>3</sup> pour les arbres

Il est souhaité pour les surfaces sur dalles (hors complexe d'étanchéité et de drainages), la mise en œuvre de :

- 50 cm sur les surfaces arbustives
- 30 à 40 cm sur les surfaces ouvertes
- Epaisseur de 1 à 1,5 m de terre végétale pour les arbres (avec au minimum 10m<sup>3</sup>)

### La composition minéralogique de la terre végétale et de bruyère :

#### Terre végétale :

La terre végétale ne devra pas contenir plus de 5% d'éléments pierreux ou de corps étrangers (éléments >2cm). Elle sera équilibrée et contiendra :  
limon moins de 70 %  
sable moins de 80 %  
argile moins de 30 %  
humus : 4 à 8 %

#### Terre de bruyère :

humus : 60 à 80 %  
silice : le complément

## **PRESCRIPTIONS DES ESPACES VERTS :** **Quelques principes de base par rapport à l'ensemble des plantations**



### **Période de plantation (Hors périodes de gel, de neige ou de dégel)**

- Les arbres et arbustes caducs seront plantés du 1er novembre au 1er mars,
- Les conifères et persistants du 15 octobre au 15 avril, sauf par temps de gelée, ou si le sol est rendu trop boueux par des pluies, le dégel ou la neige.

### **Engrais et herbicides**

Herbicides : Le désherbage pendant la première année sera manuel

Engrais : L'amendement sera déterminé en fonction des besoins de la terre en place. Les besoins seront déterminés après analyse.

### **Cuvette, arrosage et plombage à l'eau**

La terre est disposée au pied de la plante en ménageant autour du collet une légère cuvette pour recevoir les eaux d'arrosage.

L'entreprise devra prévoir un premier arrosage.

Les quantités approximatives sont :

100 litres par arbre

15 litres par arbustes

10 litres par couvre sol

### **Entretien compris dans le poste plantation**

Il est nécessaire que l'entreprise prévoit l'ensemble des entretiens nécessaires à la bonne reprise des végétaux jusqu'à leur réception, de manière à parfaitement remplir les clauses de garantie de reprise

### **Garantie de reprise**

Il est demandé une garantie de reprise de l'ensemble des végétaux par l'entreprise pendant 1 an minimum après réception et entretiens nécessaires.

VERSION / Juin 2017

14

## 2- PRESCRIPTIONS DES CIRCULATIONS : Cheminement – voirie – stationnement aérien



### Cheminement

Privilégier des parcours simples et directs. Eviter les espaces résiduels.

Les cheminements collectifs devront préserver l'intimité des logements aux différents rez-de-chaussée. Il est souhaitable d'inscrire des matériaux qualitatifs, résistants faciles d'entretien et limitant la glissance.

*Les cheminements devront répondre aux réglementations en vigueur (PLU, ...).*

### Stationnement

Minimiser autant que possible l'impact des parkings sur le paysage. Limiter l'installation des stationnements en pied de façade de logement collectif (intimité, confort visuel, émanations).

Les stationnements devront respecter les dispositions d'urbanisme locales et seront au minimum conformes à la réglementation en vigueur. Les stationnements adaptés aux PMR seront situés à proximité des entrées et des ascenseurs.

### A PROSCRIRE



Chemin en stabilisé



Chemin en gravier



### A PRIVILEGIER :

Chemin en béton lavé



Chemin en béton matricié



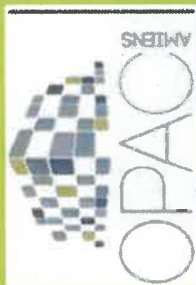
Chemin en dalles béton



Chemin en enrobé



## PRESCRIPTIONS DES CIRCULATIONS : Cheminement – voirie – stationnement aérien



### **Voirie – chaussée**

Limiter au maximum l'impact des voiries sur l'opération et garantir la sécurité des piétons en favorisant le ralentissement des véhicules : stationnement latéral et passages surélevés.

Vérifier les exigences relatives aux engins de secours, de collecte locale des ordures ménagères et aux démnagements. Le parcours devra être étudié et répondre à la réglementation (aire de retournement, ...).

Il conviendra d'affirmer le caractère urbain des voiries en les traitant dans le même registre que celles de la commune ou de la collectivité. Aussi, elles devront répondre aux caractéristiques techniques de la métropole ou de la commune si elles sont rétrocedées. Privilégier des matériaux durables, robustes et pérennes.  
Cheminement piéton – y compris trottoir

*Les voiries devront répondre aux réglementations en vigueur (PLU, PMR, ...).*



**ANNEXE : EXEMPLE DE DEVIS POUR UNE TOUR  
À HIRONDELLES**



## Entreprise Mickael Murat

1 bis rue Charles Desjonquères

76340 FOUARMONT

Devis

Numéro : DE00672

Date de validité : 15/06/2022

Fouarmont, le 16/05/2022

06.03.66.53.25.

mickaelmurat@sfr.fr

### Adresse du chantier



### Adresse de facturation



### Descriptif des travaux

Numéro	Description	Qté	Unité	PV HT	% Rem.	Montant HT	TVA
1	<p>Fabrication d'une " Tour à hirondelles "</p> <p>Elévation de l'ensemble de la "tour " sur poteau sapin contre collé 20x20 cm à une hauteur de 5 m .Solivage : contrefiches en bastings 63x175 et solives en 32 x 175 mm , plancher en contreplaqué okoumé 15 mm extérieur .Plancher percé de lumières 60 x 100 garnies d'une planche strillée pour accès libre aux chauve souris .Fermettes " en 38 x 225 refendue recouvertes d'un contreplaqué okoumé 15 mm extérieur ainsi que les pignons .Remplissage entre fermette en panneau de polystyrène extrudé 40 mm collé sur le contreplaqué en rampant et en pignons . Un pignon est muni d'une trappe de visite pour le contrôle de fréquentation des volatiles .Pignons bardés en clin sapin autoclave .Toiture en tôles tuiles comprenant le lattage , les tôles et tout accessoire de finition .Lasure de la structure et peinture blanche en sous face et cotés du plancher .Kit solaire pour alimentation micro de chant de repasse .</p> <p>Règlement : 40 % à la commande et le solde à la livraison du chantier .</p>	1,00	ENS	4 350,00		4 350,00	20,00





**ANG CONSTRUCTIONS**

545 Route de Flamets-Frétils  
76390 CONTEVILLE



tl : 02.32.97.84.64 - Port : 06.29.86.00.25 - email : angconstructions@orange.

<b>D E V I S</b>	<div style="background-color: black; width: 100px; height: 20px; margin: 0 auto;"></div> <p>80000 AMIENS</p>
Référence : 00002085	
Le : 27/04/22	
Objet du devis <b>Tour Hironnelle projet AMIENS</b>	

N°	Désignation	Un	Quantité	Prix unit.	Montant H.T.
1	Réalisation d'une fondation de 1 m3 comprenant terrassement, ferrailage, mise en place de l'attente du poteaux et remplissage en béton de gravillon 350 kg XA2	U	1,00	1 100,00	1 100,00
2	Transport et mise en place par engin de manutention	U	1,00	1 120,00	1 120,00
3	Fourniture de platre	U	5,00	65,50	327,50

<b>Total H.T.</b>	<b>2 547,50</b>
<b>Total T.V.A. 20,00 %</b>	<b>509,50</b>
<b>Total T.T.C.</b>	<b>3 057,00</b>
<b>Net à payer (Euro)</b>	<b>3 057,00</b>

Acompte de 30% à la commande, règlements par situation selon l'avancement des travaux. Devis valable 1 mois

	A : ..... le : / / <b>Bon pour Accord.</b> Signature Client:
Numéro de police d'assurance décennale : 1244000/001 585081/3 SMABTP Rouen Numéro se qualification Qualibat : E-E103960 / Numéro de qualification Qualibat RGE : E103960	



Le 01-05-2022

**M. - PLUCHART**  
**SOUDURE**  
31 ROUTE DU COQ  
GAULOIS  
80290 MORVILLERS SAINT  
SATURNIN  
hameaux de Digeon  
Mobile: 0682689714  
Email:  
vincent.pluchart@laposte.net  
Siret:798 090 239 00012  
Code APE: 2511Z



80000 amiens

## Devis

D-2022-0026

support mat tour a hirondelle

Ref	Désignation	Unité	Quantité	PU HT	Remise	Total HT
	tole acier ep 10 500x500		1,00	130,00		130,00
	tole plier 200x200 lg 600		1,00	80,00		80,00
	anti prétateur en tole alu		1,00	35,00		35,00
	plaque pour mise en place dans le béton		1,00	55,00		55,00
	fer rond inox Ø4		12,00	3,00		36,00
	tige filté Ø20 et écrous		4,00	16,00		64,00
	peinture du pied par thermolaquage		1,00	80,00		80,00
	main d'oeuvre (pliage et soudure)		3,00	28,00		84,00

Mode de règlement : chèque

Devis valable 1 mois

acompte 35% à la signature du devis

Total HT :	564,00€
Total HT :	564,00€
Acomptes :	0,00€
Net à payer :	564,00€

Net à payer : cinq cent soixante-quatre euros

TVA non applicable, article 293 B du CGI